

Le 18 février 2016

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès n° 2004 47527 – concernant le 1285, rue Gay-Lussac à
Boucherville

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- CA du 5 novembre 1992 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

Longueuil, le 5 novembre 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Enerlab inc.
1285, Gay Lussac
Boucherville (Québec)
J4B 7K1

N/D : G-7610-16-01-0400600

Objet : Usine de fabrication de polyuréthane

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 1^{er} octobre 1992 et complétée le 20 octobre 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

implantation d'une usine de fabrication de polyuréthane de capacité 2 755 kg/jour, au 1285 Gay Lussac à Boucherville. Le procédé se résume au mélange de matières premières dans deux mélangeurs.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/D : G-7610-16-01-0400600

Le 5 novembre 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Mario Fontaine	92-09-23	Armand Langlois
Lettre de la M.R.C. de Lajemmerais à A. Langlois	92-10-13	Maryse Vermette
Lettre à Hung Duc Phan	92-10-16	Armand Langlois
Lettre de la ville de Boucherville à A. Langlois	92-10-20	Claude Caron

Il n'y aura aucun rejet à l'égout. Le plancher de l'usine sera en béton étanchéisé et dépourvu de drain.

Les travaux et activités autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MARIO FONTAINE
Directeur régional

MF/HDP/pg

c.c. Corp. mun. de la ville de Boucherville
M.R.C. Lajemmerais

